



**Arrêté autorisant l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne  
pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe  
du ministère de l'Intérieur au titre de l'année 2026 pour la région Bretagne**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET DE L'ILLE-ET-VILAINE**

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État par voie électronique,

**Vu** le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État,

**Vu** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004, relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État,

**Vu** le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État,

**Vu** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur,

**Vu** le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

**Vu** le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

**Vu** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État,

**Vu** le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

**Vu** l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur,

**Vu** l'arrêté du 18 septembre 2023 fixant les modalités d'organisation des concours externe et interne d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'Intérieur et de l'outre-mer,

**Vu** l'arrêté ministériel du 17 novembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer,

**Sur** la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ille-et-Vilaine.

# ARRÊTE

**Article 1** : Est autorisée au titre de l'année 2026, pour la région Bretagne, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe du ministère de l'Intérieur - services déconcentrés.

**Article 2** : Les épreuves écrites d'admissibilité des concours externe et interne d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer auront lieu le **jeudi 05 mars 2026 à Rennes**.

**Article 3** : Un centre d'examen unique est ouvert, dans le département d'Ille-et-Vilaine, pour l'ensemble de la région Bretagne.

**Article 4** : L'enregistrement de l'inscription s'effectue au choix du candidat :

a) Soit **par voie télématique** sur le site internet des services de l'État en préfecture de région Bretagne :  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bretagne/Region-et-institutions/Organisation-administrative-de-la-region/Ressources-humaines-et-action-sociale/Les-concours-de-la-fonction-publique>

Les inscriptions seront ouvertes à compter du **lundi 05 janvier 2026**.

La date limite de clôture des inscriptions par voie télématique est fixée au **jeudi 05 février 2026 à 23h59** (heure de Paris), terme de rigueur.

Le candidat doit impérativement procéder à la validation de son inscription sur le service télématique avant cette échéance pour que sa candidature soit regardée comme valable.

Les pièces éventuellement nécessaires devront être adressées au plus tard le jeudi 05 février 2026 par mail :  
[sgc-concours@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:sgc-concours@ille-et-vilaine.gouv.fr)

b) Soit **par voie postale** : le dossier d'inscription doit comporter le formulaire d'inscription au concours, dûment rempli, daté et signé, accompagné des éventuelles pièces justificatives requises.

Les candidats devront envoyer, par voie postale uniquement et **au plus tard le jeudi 05 février 2026** (le cachet de la poste faisant foi), leur dossier d'inscription complet au :

Secrétariat Général Commun Départemental d'Ille-et-Vilaine  
Service des Ressources Humaines  
Pôle Formation Concours - Concours AAP2  
81 Boulevard d'Armorique  
35026 RENNES Cedex 9

**Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.**

Le formulaire d'inscription peut être :

- téléchargé sur le site internet des services de l'État en préfecture de région Bretagne :  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bretagne/Region-et-institutions/Organisation-administrative-de-la-region/Ressources-humaines-et-action-sociale/Les-concours-de-la-fonction-publique>

- envoyé après demande écrite en joignant une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour lettre de 100 g et libellée aux nom et adresse du candidat, à l'adresse suivante :

Secrétariat Général Commun Départemental d'Ille-et-Vilaine  
Service des Ressources Humaines  
Pôle Formation Concours - Concours AAP2  
81 Boulevard d'Armorique  
35026 RENNES Cedex 9

**Article 5** : Les candidats en situation de handicap peuvent obtenir des aménagements d'épreuve. Ils doivent pour cela produire un certificat médical établi par un médecin agréé, daté de moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves et précisant la nature des aides et aménagements sollicités.

La date limite d'envoi (le cachet de la poste faisant foi) ou de dépôt du certificat médical au pôle formation et concours est fixée à trois semaines avant le début des épreuves (au plus tard le 11 février 2026), délai de rigueur, conformément au décret n° 2020-253 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

**Article 6** : Le nombre de postes offerts pour chacun des concours de recrutement sera fixé par arrêté ministériel.

**Article 7** : Les résultats d'admissibilité seront publiés à partir du mercredi 29 avril 2026 (date prévisionnelle) sur le site internet des services de l'État en région Bretagne.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bretagne/Region-et-institutions/Organisation-administrative-de-la-region/Ressources-humaines-et-action-sociale/Les-concours-de-la-fonction-publique>

**Article 8** : Les dates prévisionnelles des épreuves orales d'admission sont fixées les **3, 4 et 5 juin 2025**.

**Article 9** : L'arrêté de composition du jury sera publié ultérieurement et sera accessible sur les lieux des épreuves pendant toute leur durée.

**Article 10** : Le classement des candidats admis sera publié à partir du lundi 8 juin 2026 (date prévisionnelle) sur le site internet des services de l'État en région Bretagne.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bretagne/Region-et-institutions/Organisation-administrative-de-la-region/Ressources-humaines-et-action-sociale/Les-concours-de-la-fonction-publique>

**Article 11** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le **01 DEC. 2025**

Pour le préfet,  
le secrétaire général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Larrey', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Pierre LARREY

"Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification".

